ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Décision – Mesure de sûreté particulière

Prénom et Nom : Yosuf TAWAKALY

Date de naissance : 01.01.1999 **Bâtiment :** BC - **Cellule :** 309

Vu :

- Art. 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 5 novembre 1950 (RS 01.101) ;
- Art. 3, 49, 53.1 à 53.9, 53A et 70.1 à 70.13 de la Recommandation Rec(2006)2-rev du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Règles pénitentiaires européennes du 01 juillet 2020 ;
- Art. 78 let. b et 90 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0) ;
- Art. 34 de la Loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (RSF 340.1) ;
- Art. 31 et 32 de l'Ordonnance du 5 décembre 2017 sur l'exécution des peines et des mesures (RSF 340.11) ;
- Art. 22 al. 4, art. 49 al. 2, et 52 al. 1, 55 al. 1du Règlement de détention de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse du 01 janvier 2025 ;
- Art. 18 al. 4 et 48 al. 3 du Règlement de détention de l'Etablissement de détention fribourgeois, site Prison centrale du 20 décembre 2017.

Considérant :

- Que le concerné a émis des propos inquiétants sur une mise en danger d'autrui
  En voulant du mal au personnes qui menace sa maman (voix).
- Que le concerné représente temporairement un danger pour la sécurité de l'établissement
  En prévention de destruction de matériel.
- Que le concerné
  Entends constamment autour de lui des personnes qui dit du mal de sa famille (maman).

Prononce :

L'imposition de restriction(s) – Type de restriction(s) :

☐ Consignation en cellule sans loisirs dès le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. à .

☐ Le retrait ou la confiscation d'objets d'usage courant, de pièces du mobilier ou d'éléments de l'habillement qui pourraient être utilisés à mauvais escient.

☐ L'emploi de menottes ou de liens.

☒ La mise en cellule de sûreté dès le 17.06.2026 à 17h15, avec surveillance vidéo.

La personne détenue :

☐ Demande à voir le service médical.

Droit de plainte

La personne atteinte par une mesure de sûreté particulière peut déposer plainte aussi longtemps que dure la mesure en question (art. 31 al. 2 OEPM).
La plainte doit être motivée et adressée par écrit à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg

(art. 31 al. 2 OEPM).
La plainte n'aura pas d'effet suspensif.

Sugiez, le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. 17.06.26
Pour la direction de l'EDFR : Cédric Voirol

☒ Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres et atteste avoir pris connaissance de celle-ci.

☐ Au vu de la situation sécuritaire, le document ne lui a pas été remis, mais la notification a été faite oralement. Le document lui sera remis à la fin de la mesure de sûreté particulière.

Sugiez, le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Signature de la personne détenue :

☐ La personne a refusé de signer cette décision

Si la personne détenue refuse de signer, le collaborateur ou la collaboratrice compétent-e de l'EDFR qui lui remet cette décision attestera par sa propre signature le refus de signature.

☐ La notification de la mesure de sûreté particulière a été faite oralement.
Agent-e de détention présent-e : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Communication : ☐ à l'intéressé ☐ au MP ☐ au SESPP ☐ au SPoMi ☐ autres :